

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 12 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 25 présents à la séance.

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Martine VAN WENT

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Christophe CHABOUD, Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 septembre 2025
DÉLIBÉRATION : Admission en non-valeur et créances éteintes

N°2025/043

Le Conseil municipal.

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2541-12,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération n°2025-013 du 10 avril 2025 relative au budget primitif et portant approbation du budget principal de l'exercice 2025,

Vu l'état des produits irrécouvrables du 24 juillet 2025 dressé par le Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt afin de faire constater par l'ordonnateur le caractère irrécouvrable de certaines créances des exercices 2017 à 2022 et de prononcer leur admission en non-valeur ou en créances éteintes,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 17 septembre 2025,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est décidé d'admettre au titre des créances irrécouvrables un montant de 13 163 euros pour le budget principal réparti entre 12 323 euros d'admissions en non-valeur et 840 euros de créances éteintes.

ARTICLE 2.

Ces créances seront enregistrés au débit du compte 6541 "Créances admises en non-valeur" et du compte 6542 "Créances éteintes" du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
M. Arthur BEAUREPAIRE

